

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mai 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mai 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**AVIS DU CONSEIL  
MUNICIPAL SUR LA  
DEMANDE  
D'AUTORISATION  
DE RECHERCHE  
D'UN GITE  
GEOOTHERMIQUE ET  
SUR LA DEMANDE  
D'OUVERTURE DE  
TRAVAUX DE  
FORAGE (DOUBLET)  
DE RECHERCHE  
GEOOTHERMIQUE**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Gaëlle GIFFARD, Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Arnold BAC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE D'UN GITE GEOTHERMIQUE ET SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE FORAGE (DOUBLET) DE RECHERCHE GEOTHERMIQUE**

### LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code minier, notamment ses articles L124-2 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R123-8 à R123-23,

**VU** le Décret n°78-498 du 28 mars 1978, modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de la géothermie,

**VU** le Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

**VU** le dossier de demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour l'alimentation du réseau de chaleur de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais déposé par le SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication),

**VU** le courrier du 2 mai 2022 de la Préfecture de Seine-Saint-Denis sollicitant l'avis de la commune des Lilas sur la demande de permis de recherche déposée par le SIPPAREC,

### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les communes concernées par le permis de recherche ou située sur le territoire duquel sont prévus les travaux de forage doivent être consultée,

L'obtention du permis de recherche permettra la réalisation des travaux de géothermie

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Emet un avis favorable à la demande du SIPPAREC d'obtenir une autorisation de recherches de gîtes géothermiques et de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour l'alimentation du réseau de chaleur de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220525-D84-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MAI 2022**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).